

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Date de la Convocation :
18 septembre 2026
Date de mise en ligne sur le site internet : 6 octobre 2026

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	45
<u>Absents</u> :	5
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	50
- <u>Pour</u> :	47
- <u>Abstention</u> :	3
- <u>Contre</u> :	1

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – Samuel BOURGEOIS – Christophe CADET – Anne CATRIN – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Corinne CRETIN – Robert CREUX – Roland de BRETTEVILLE – Emmanuel de BROISSIA – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bernard MARCHAL – Michel MAROTEL – Bruno MATEOS-MARTIN – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Gérard RAFFIOT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO

Étaient excusés : François BOLOT – Christian CHARLOT – Franck GAILLARD – Dominique MATIRON – Laurent THOMAS.

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : Christian CHARLOT pouvoir à Nicolas URBANO – Laurent THOMAS pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents : Frédéric GRANDCOLAS (suppléant de Dominique MATIRON) – Gilles MARCEL (suppléant de Franck GAILLARD) – Christophe NIVOIS (suppléant de François BOLOT)

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-04-11 : Projet de pôle scolaire à Beire le Châtel

Vu l'avis rendu par la Commission aux affaires scolaires le 9 septembre 2026,

Le Président rappelle qu'en 2021, devant l'augmentation des effectifs sur les pôles scolaires à Arceau et à Beire le Châtel, la Communauté de communes s'est faite accompagner par un cabinet d'étude pour projeter l'évolution de ces 2 sites, l'étude avait mis en évidence deux scénarios possibles :

- D'une part l'agrandissement de chacune des deux écoles et périscolaires sur leur site respectif : 9 958 000 € TTC (révisé en mai 2026 selon l'évolution de l'index BT01)
Arceau : 5 502 000 TTC - Beire : 4 546 000 TTC
- D'autre part le regroupement des deux pôles sur un nouveau site scolaire et périscolaire unique à Beire : 8 392 320 € TTC (révisé en mai 2026 selon l'évolution de l'index BT01)

Au regard des coûts liés à l'agrandissement et à la rénovation énergétique des 2 pôles, le conseil communautaire a fait le choix le 7 avril 2022 d'opter pour la création d'un nouveau pôle scolaire et périscolaire unique localisé sur la commune de Beire le Châtel.

Ce projet, d'un montant estimé à l'époque à 7,8 millions d'euros hors taxes, s'est malheureusement confronté à une triple problématique :

- Une hausse colossale des coûts des matériaux amenant l'estimation totale des travaux à plus de 10 millions d'euros hors taxes, (après la phase concours)
- Une hausse très importante des taux d'intérêts,
- Un financement insuffisant (69%) et incertain de l'Etat, du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales. Le projet subissant toutes les réductions budgétaires engagées à tous les niveaux de financements.

En novembre 2024, le projet a été suspendu, la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes (sa capacité à investir) ne lui permettant pas de porter un tel projet.

Le Président indique qu'une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée, elle projette le regroupement des élèves d'Arceau, de Beire-le-Châtel et de Viévigne sur le pôle scolaire et périscolaire à Beire avec :

- L'agrandissement du périscolaire qui pourrait également être un accueil extrascolaire durant les vacances
- Des travaux de démolition et d'agrandissement sur le pôle scolaire

Il précise que cette étude repose sur 5 points :

1) Des conditions d'accueil des enfants à Arceau qui ne sont pas satisfaisantes et donnent lieu à un réel mécontentement des parents d'élèves

- 3 salles de classes sur les 4 existantes sont trop petites
- Absence de dortoir et de toilettes pour les maternelles qui ont nécessité l'installation de 2 préfabriqués
- Absence de salle de motricité qui nécessite l'utilisation de la salle de fêtes
- Accueil périscolaire dans la salle des fêtes qui n'est pas adaptée et qui est louée par la CC à la commune d'Arceau

Sur la commune de Beire, des locaux récents existent sur l'école maternelle et le périscolaire.

2) Une évolution démographique qui est en forte décroissance



	Arceau					Beire				
	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL MATERNELLE	32	33	27	23	15	54	49	41	34	36
Nombre de classes	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1
Moyenne / classe	32,0	33,0	27,0	23,0	15,0	27,0	24,5	41,0	34,0	36,0
TOTAL ELEMENTAIRE	69	68	71	68	59	78	80	77	89	81
Nombre de classes	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4
Moyenne / classe	23,0	22,7	23,7	22,7	19,7	19,5	20,0	19,3	22,3	20,3
TOTAUX ECOLES	101	101	98	91	74	132	129	118	123	117
Nombre de classes	4	4	4	4	4	6	6	5	5	5
Moyenne / classe	25,3	25,3	24,5	22,8	18,5	22,0	21,5	23,6	24,6	23,4

- 3) Un pôle scolaire unique acté depuis le 7 avril 2022 après de nombreuses réunions entre juin 2021 et avril 2022
- 4) Des regroupements qui sont une réalité pour toutes les autres communes du territoire : les 6 autres pôles scolaires regroupent 2 à 11 communes.
- 5) Une réalité économique qui oblige à voir les projets à un échelon supra communal pour espérer pouvoir porter les financements qui seront de moins en moins accompagnés avec les baisses des crédits d'Etat : La situation actuelle oblige à proposer des solutions qui permettront un meilleur accueil des enfants dans un effort financier soutenable pour l'ensemble des habitants.

Le Président présente ensuite le projet envisagé sur Beire :



Estimations	Opération 1	Opération 2
Surfaces		
SU	227 m2	303 m2
SDO	307 m2	425 m2
S à construire	399 m2	540 m2
S à démolir	0 m2	165 m2
Travaux		
MONTANT TOTAL TRAVAUX € HT	803 200 €	1 186 650 €
Opération		
MONTANT TOTAL OPERATION "TOUTES DEPENSES CONFONDUES" € TTC	1 286 000 €	1 870 000 €
Délais		
Etudes y compris prog et consultations	7 mois	10 mois
Travaux y compris consultation ent.	12 mois	15 mois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE le report du dossier pour une durée de 6 mois.

DEMANDE une détermination rapide des besoins des deux sites scolaires et périscolaires situés à Arceau et Beire-le-Châtel.

APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire.

DEMANDE à la commission aux affaires scolaires de travailler sur les différents scénarios à présenter au conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2026

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nicolas URBANO".

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.